

**FICHE D'INSTRUCTION POUR LA GESTION DES DEMANDES DE SUBVENTION
RELATIVES AUX PROJETS DE SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Les porteurs de projets éligibles sont les collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignements ainsi que les personnes morales, associations, sociétés ou autres organismes qui gèrent des établissements privés sous contrat.

Il est possible pour chaque porteur de projet de déposer une demande globale pour l'ensemble des établissements placés sous sa responsabilité.

Liste des pièces à fournir :

- CERFA de demande de subvention intégralement complété ;
- fiche décrivant pour chaque demande l'(les) établissement(s) concerné (s), la désignation de cet (ou ces) établissements et les travaux prévus pour chaque site, en cas de dispositif de caméras de vidéoprotection il conviendra de préciser leur nombre et les emplacements prévus ;
- les estimations financières ou devis détaillés des travaux à effectuer (en cas d'une demande pour plusieurs établissements, ces estimations ou devis devront prévoir le détail des travaux pour chaque établissement) ;
- pour tous travaux supérieurs à 90 000 € par établissement, le diagnostic partagé des référents sûreté ;
- Une attestation du porteur du projet que le ou les établissements concernés par la demande de subvention disposent effectivement d'un plan de mise en sûreté de l'établissement au risque terroriste ;
- Pour les établissements privés sous contrat, une attestation précisant le montant de leurs dépenses annuelles afin de calculer le montant maximum de subvention possible (limité à une dixième des dépenses annuelles pour ces établissements).